

Le programme européen ERASMUS+

Erasmus+ est un programme européen soutenant financièrement une large gamme d'actions et d'activités dédiées à l'enseignement, à la formation, à la jeunesse et au sport afin de partager les pratiques innovantes et enrichir les politiques publiques menées dans ces domaines.

Que finance-t-il ?

Il finance des projets à forte dimension pédagogique et interculturelle qui portent sur cinq domaines :

- l'enseignement scolaire ;
- la formation professionnelle ;
- l'éducation des adultes ;
- l'enseignement supérieur ;
- la jeunesse et le sport.

Les communes peuvent se positionner de deux façons sur un projet Erasmus+ :

En étant acteur du projet. La coopération avec les centres sociaux, les bibliothèques, les clubs de sport... ainsi que la mobilité des enseignants et des personnels de l'éducation des communes et EPCI, sont valorisées par le programme Erasmus+.

En soutien des projets de son territoire. Les communes peuvent impulser, accompagner et valoriser des projets existants ou allant se monter. Cela peut prendre la forme, par exemple, d'un soutien financier de la commune, de la mise en contact avec une ville jumelée, de la mise à disposition de locaux et d'équipements et/ou d'un appui presse.

Enfin, les programmes Erasmus+ peuvent également s'élargir. Ils peuvent mettre à profit les bibliothèques municipales et autres établissements communaux, les CCAS, les missions locales... ou bien être mis en place dans les EHPAD, pour ce qui est de la formation professionnelle des adultes.

Comment fonctionne-t-il ?

Le programme est structuré en trois actions clefs et s'accompagne également d'un volet sport.

- **Action clef 1** : Mobilité des élèves, des jeunes en parcours d'insertion, demandeurs d'emploi, apprenants adultes et tous les personnels compétents en matière d'éducation et d'apprentissage ;
- **Action clef 2** : Coopération internationale et partage d'expériences dans les domaines financés par Erasmus+ ;
- **Action clef 3** : Soutien à l'élaboration des politiques de mobilité en Europe.

Erasmus+ fonctionne selon un calendrier d'appel à projets. Il dépend des domaines pouvant être anticipé par les communes :

- **préparation du projet** : année N-1 précédent dépôt de candidature ;
- **dépôt de la candidature** : février/mars ou octobre de l'année N (selon l'action clef) ;
- **évaluation de la candidature** : avril/mai ou novembre/décembre (selon l'action clef) ;
- **résultat des sélections** : juin/juillet de l'année N ou début de l'année N+1 (selon l'action clef) ;
- **contractualisation et démarrage du projet** : de septembre à décembre de l'année N, avec une avance de 80 % de la subvention totale allouée au projet ;
- **mise en oeuvre du projet** : dans les 12 à 24 mois suivants (durée minimum ramenée à 6 mois pour les projets de mobilité de courte durée et les projets de partenariats simplifiés) ;
- **diffusion et valorisation des résultats** : le temps restant.

Le programme européen ERASMUS+

Quelles sont les obligations légales à connaître ?

Pour être éligible, un projet doit se faire au moins avec un des 33 pays participants au programme. C'est à dire les 27 pays de l'UE, la Macédoine du Nord, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie ou la Serbie.

Le reste des pays du monde peut être considéré comme pays partenaires mais uniquement dans le domaine de la formation professionnelle et jeunesse – pour l'action clef 1- et avec des conditions limitées pour l'action clef 2.

Et il doit remplir les conditions de l'appel à projets.

Il est très important de prendre connaissance de la circulaire annuelle publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette dernière vient compléter et préciser les critères d'éligibilité des projets Erasmus+.

Y figure également les budgets prévisionnels disponibles par domaines pour chacune des actions clefs.

Qui contacter ?

Deux agences nationales gèrent les projets action clef 1 et action clef 2 « décentralisés » :

- Agence Erasmus+ à Bordeaux pour les volets éducation et formation, agence.erasmusplus.fr
- Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport à Paris, www.erasmusplus-jeunesse.fr

Localement, des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) sont présents dans chaque Académie. Vous pouvez les retrouver sur le site du ministère de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter les documents cadre du programme Erasmus + : <https://monprojet.erasmusplus.fr/base-legale>
S abonner à la lettre d information de l agence Erasmus + France / Éducation Formation :

<https://monprojet.erasmusplus.fr/lettre-information>

Découvrir des exemples de projets Erasmus + :

<https://agence.erasmusplus.fr/galerie-de-projets/les-projets-erasmus/>